

Circulaire d'information

INFCIRC/794

26 mai 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication du 28 avril 2010 reçue de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence au sujet de la Conférence de Téhéran sur le désarmement et la non-prolifération

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran une communication datée du 28 avril 2010 à laquelle était joint le texte des « Conclusions du Président de la Conférence de Téhéran sur le désarmement et la non-prolifération », qui a eu lieu les 17 et 18 avril 2010.

À la demande de la mission permanente, cette pièce jointe est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Conférence internationale de Téhéran sur le désarmement
et la non-prolifération
17 et 18 avril 2010, Téhéran (Iran)

L'énergie nucléaire pour tous, l'arme nucléaire pour personne

**Conclusions du Président de la Conférence de Téhéran
sur
le désarmement et la non-prolifération
17 et 18 avril 2010**

La Conférence internationale sur le désarmement et la non-prolifération, qui avait pour thème « L'énergie nucléaire pour tous, l'arme nucléaire pour personne », s'est tenue à Téhéran les 17 et 18 avril 2010. Lors de cette conférence, les hautes personnalités et les experts éminents d'une soixantaine de pays qui y ont participé en grand nombre se sont penchés sur les préoccupations et les défis liés au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires.

Prenant note des déclarations et des exposés faits par les participants, la Conférence a :

1. Exprimé sa profonde préoccupation devant la complexité de la situation en matière de désarmement et de sécurité au niveau international, la persistance des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.
2. Mis l'accent sur le désarmement nucléaire en tant que priorité absolue de la communauté internationale et sur la nécessité d'éliminer complètement ces armes inhumaines conformément au TNP et au document final de la Conférence d'examen du TNP de 1995 et de 2000, et en particulier de mettre en œuvre les 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire souscrites en matière d'armes nucléaires.
3. Souligné qu'il importe de redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse actuelle afin de parvenir au désarmement nucléaire sous tous ses aspects et de promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.
4. Souligné la nécessité de conclure une convention générale non discriminatoire et juridiquement contraignante sur l'interdiction totale de la mise au point, de la production, du transfert, du stockage, de l'emploi ou de la menace d'emploi de telles armes afin de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, en prenant note de l'expérience acquise à l'occasion de la conclusion de deux conventions, à savoir la Convention sur les armes chimiques de 1992 et la Convention sur les armes biologiques de 1972, ainsi que d'octroyer des garanties de sécurité exhaustives et non discriminatoires en attendant l'élimination totale des armes nucléaires.
5. Souligné la nécessité de prendre des mesures en vue de la réalisation de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde, en particulier au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et, à titre de première mesure en attendant que cet objectif soit atteint, il faut absolument que le régime sioniste adhère au Traité sur la non-prolifération et soumette ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

6. Insisté sur les principes de l'irréversibilité, de la transparence et de la vérifiabilité dans tout accord bilatéral ou multilatéral sur la réduction du nombre des armes nucléaires.
7. Affirmé le droit inaliénable des États parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire sous tous ses aspects et la nécessité de promouvoir la coopération internationale en tant que pilier du TNP conformément aux engagements souscrits au titre de l'article IV.
8. Souligné que le fait d'attaquer des installations nucléaires pacifiques entraîne de graves conséquences négatives pour les personnes et l'environnement et constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies.
9. Exprimé sa grave préoccupation devant l'affaiblissement du régime de non-prolifération en raison de l'application de politiques de deux poids deux mesures et de discrimination par certains États dotés d'armes nucléaires, s'agissant en particulier de la coopération de certains États dotés d'armes nucléaires avec les non-parties au TNP et de la méconnaissance de l'arsenal nucléaire du régime sioniste.
10. Souligné la nécessité de respecter les obligations pertinentes relatives à la destruction des armes chimiques dans le délai convenu (2012), ainsi que la nécessité de faire face aux menaces biologiques.
11. Notant l'importance de la présente Conférence et de ses résultats, nous souhaiterions, en tant qu'hôte, que ses résultats soient soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales compétentes et consignés dans un document de ces organisations.
12. Notant également l'intérêt manifesté par les participants pour le sujet de cette conférence et en vue d'examiner les moyens d'en promouvoir les objectifs, et comme un certain nombre de participants se sont déclarés intéressés, la deuxième conférence sur le désarmement et la sécurité au niveau international se tiendra en avril 2011 à Téhéran.

* * *